DÉPARTEMENT **DU NORD**

ARRONDISSEMENT **DE DUNKERQUE**

> COMMUNE **DE MERVILLE**

DATE DE CONVOCATION 11 septembre 2020

Nombre de Conseillers

29 En exercice

Présents 24

28 **Votants**

OBJET:

12c. VOTE D'UNE **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE** L'ASSOCIATION MÉDIATION MERVILLOISE.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES **DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/10/2020 Reçu en préfecture le 05/10/202 Affiché le 09 - 10 . P. D. L'an deux mil-vingt, le dix-huit SEPTEMBRE à dix-huit le 10 : 059-215904004-20200918-051020200126

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BEURAERT Martine – M. BAUDRY José – Mme BOULENGER Delphine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. SERE Soarey Idriss - M. MOUILLE Julien - Mme QUIQUE Corinne - M. VERMEESCH Olivier -Mme BLANQUART Marine - Mme CARLIER Nathalie - M. DECREUS Christophe - Mme MARMINION-OBERT Nadine - Mme CAPPELLE Christiane - M. ROBBE Jean-Pierre - Mme LORPHELIN Martine - M. LORIDAN Bernard - Mme PETITPRET Sabine - M. TIMLELT Frédéric -Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc – FLAMENT Laetitia Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS: Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – M. COUSYN Sébastien – M. DELFLY Jean-Louis donnant procurations respectives à Mme BEURAERT Martine - Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme CAPPELLE Christiane – M. BAUDRY José.

ABSENTE: Mme BOUVET Margaret.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, a voté l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 275 € au profit de l'association Médiation Mervilloise, pour l'achat d'équipement pour les médiateurs.

La dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents. POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.